

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE**

**SEANCE DU JEUDI 21 JUILLET 2022**

**PROCES-VERBAL**

**Le jeudi vingt-et-un juillet deux mille vingt-deux à 20 heures**, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**.

**Etaient Présents** : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. - KOHLER C. MARCHAL I.- SIMON J. - FAIVRE R. - DENIS S. - HENRY N. - VUILLAUME F. – HAUK M. - SCHWALLER T. - SCHMITT S.

**Absents excusés** : MAIRE P. – SZENTENDREI (CORBAT) I. - GUILLAUME T.

**Pouvoirs** : MAIRE P. pour ANTOINE D. - SZENTENDREI (CORBAT) I. pour DESCOLLONGES C.

**Secrétaire de séance** : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 15

Présents : **12**

Pouvoirs : **02**

Votants : **14**

**Le Président ouvre la séance à 20h.**

**1. Réhabilitation bâtiment central /logement communal : Avant  
Projet Définitif**

Par délibération du 10 décembre 2020 et du 7 avril 2022, la commune de Vy-lès-Lure a validé le projet de réhabilitation du bâtiment « ancienne mairie-école », et a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le contexte inflationniste actuel ainsi que le choix d'inclure dans les travaux la rénovation complète de la toiture du bâtiment obligent à prendre en considération une revalorisation des montants affectés aux travaux et par conséquent à modifier le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant en € HT
Travaux - Enveloppe bâtiment (toiture, fenêtres...) - Réhabilitation logement à l'étage - Aménagement extérieurs (ext. Parking)	514 000
Honoraires, frais connexes et aléas	124 000
Aléas	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>

RECETTES	Montant (€)	%
Etat (DSIL)	292 500	45 %
SIED 70	75 000	11.5 %
Région : plan de relance	30 000	5 %
Région : Effilogis	4 000	0.6 %
Département : amendes de police	6 000	0.9 %
Autofinancement Commune	242 500	37 %
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** l'Avant Projet Définitif,

**APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPL pour actualiser le plan de financement,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles et accomplir toutes les démarches afférentes,

**DIT** que les financements non acquis seront compensés par la commune.

## **2. Emprunt « Réhabilitation bâtiment central / logement communal »**

### **« Réhabilitation bâtiment central et logement » Emprunt moyen terme auprès de la Caisse d'Épargne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'objet : « réhabilitation du bâtiment central et logement communal », il est opportun de recourir à un emprunt.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, **et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de contracter auprès de la **CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 370 000 €**
- **Durée : 20 ans (240 mois)**
- **Taux fixe : 3 %**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Frais et commissions : 0.15%**

**APPOUVE** le tableau d'amortissement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*

### **« Réhabilitation bâtiment central et logement » Prêt relais TVA subventions auprès de la Caisse d'Épargne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'objet : « réhabilitation du bâtiment central et logement communal », il est opportun de recourir à un prêt relais TVA et subventions.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, **et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de contracter auprès de la **CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 410 000 €**
- **Durée : 3 ans (36 mois)**
- **Taux fixe : 2,40 %**
- **Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital in fine**
- **Frais et commissions : 0.15%**

**APPOUVE** le tableau d'amortissement,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

### **3. Aménagement de la rue de la Courbe et abords : entreprise retenue**

La commission communale d'appel d'offre s'est réunie le 8 juillet 2022 pour le dossier de travaux « aménagement de la rue de la Courbe et des trottoirs rue des Breuleux ».

Après analyse des offres reçues, la commission a décidé de retenir l'offre de **l'entreprise ROGER MARTIN** pour un montant de 145 589.10 € HT.

La commission a décidé de retenir la proposition de cette entreprise avec l'option « trottoirs rue des Breuleux » de 22 394 € HT. Soit un montant total de **167 983.10 € HT** (marché avec modalité de révision des prix dans le cadre de la réglementation en vigueur).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offre,

**DECIDE** de retenir **l'entreprise ROGER MARTIN** pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Courbe avec l'option « trottoirs rue des Breuleux ».

### **4. Concession de terrain sur parcelle ZC13 (renouvellement)**

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de terrain avec l'entreprise CHENE qui est arrivée à échéance au 30 juin 2022.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention autorisant l'entreprise CHENE à déposer des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans la dite convention.

**FIXE à 160 €** cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

**PRECISE** que la convention est renouvelée jusqu'au 30 juin 2023.

### **5. Référent égalité homme-femme :**

#### **Lutter localement contre les violences intrafamiliales, au plus près des concitoyens.**

A la demande de Monsieur le Préfet, Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le rôle de l'élu (éventuellement en binôme), en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission (formation en visioconférence). Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE DE SOUTENIR** cette action ;

**DESIGNE Mme Isabelle MARCHAL et M. Sébastien DENIS** comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Clôture de la séance.

Le Maire,  
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,  
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CK', written over the name 'Claude KOHLER'.